

Direction départementale des territoires

Affaire suivie par : **Dominique BERTHONNEAU** Service Urbanisme et Démarches de Territoires Unité Planification et Urbanisme Tours, le 14 octobre 2022

Tél.: 02.47.70.81.66

Courriel: ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 22 septembre 2022

- I <u>OBJET</u>: ÉTUDE D'UN DOSSIER DE RÉVISION ALLÉGÉE DE PLAN LOCAL D'URBANISME CRÉATION DE 2 STECAL(S) DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
 - 1-1 Pétitionnaire : Monsieur le maire de la commune de Dolus-le-Sec
 - 1-2 Adresse du pétitionnaire : Mairie

11 rue Agnès Sorel 37310 Dolus-le-Sec

- 1-3 Objet du dossier : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Dolus-le-Sec
- **1-4 Objet du dossier :** Transfert et création de 2 STECAL(s) Af et At en zone agricole (A) sur la commune de Dolus-le-Sec.

61, avenue de Grammont CS 71655

37016 Tours Grand Tours Cedex 1 Tél.: 02 47 70 80 90 Mél: <u>ddt@indre-et-loire.gouv.fr</u> <u>www.indre-et-loire.gouv.fr</u>

II - RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-13 du Code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS:

3 - 1 - Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Madame Marie-Héléne BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Benjamin JEULAN, le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine

Pouvoirs:

- Madame Patricia SUARD représentant le Président du Conseil Tours Métropole Val de Loire a donné pouvoir au présentant de madame la Préfète (Damien LAMOTTE)
- Monsieur Alain BELLOY Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Coordination Rurale 37 (Michel LE PAPE)
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire (Thierry TRETON)
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux a donné son pouvoir au représentant des Co-Présidents de Terres de Liens Centre (Marie-Héléne BARRAULT)

- IV-: Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée du PLU de Dolus-le-Sec avec le transfert et la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Article L.151-13 du code de l'urbanisme : (avis simple)
- Vu le PLU de Dolus-le-Sec approuvé en mai 2016,
- Vu la création de deux STECAL(s) «Af» et «At» en zone agricole (A) du PLU,

1) Transfert et création du STECAL «Af» :

- Considérant que le projet consiste à construire un bâtiment d'accueil du public à la ferme,
- Considérant que le STECAL Af existant est dans l'emprise d'aménagements pour l'irrigation et qu'il y a lieu de les protéger,
- Considérant que le STECAL Af peut être déplacé dans un secteur proche pour une emprise identique,
- Considérant que les incidences du projet sur la consommation foncière en zone agricole (A), l'activité agricole, le paysage et le patrimoine sont jugés comme faibles,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux espaces agricoles.

1 avis:

1) Le projet recueille <u>19 votes favorables</u> sur 19 votes au regard des articles L.151-13 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un <u>avis Favorable</u> au regard des articles L.151-13 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

2) Transfert et création du STECAL «At»:

- Considérant que le projet consiste à développer une activité touristique en lien avec les pratiques agricoles, l'accueil de groupes, l'équithérapie qui nécessitent la construction de bâtiments adaptés,
- Considérant que le STECAL At existant est incompatible avec le projet compte-tenue de la proximité immédiate avec une exploitation agricole et que des espèces de biodiversité ont été identifiées dans le STECAL,
- · Considérant que le STECAL peut-être déplacé pour une autre emprise au sol équivalent,
- Considérant les incidences du projet sur la consommation foncière en zone agricole (A),
- Considérant que le projet porte atteinte aux espaces agricoles.

1 avis:

1) Le projet recueille <u>12 votes défavorables</u> et 7 votes par abstention sur 19 votes au regard des articles L.151-13 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

La CDPENAF émet un <u>avis Défavorable</u> au regard des articles L.151-13 du Code de l'urbanisme et L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime.

Il convient de réduire la surface et de proposer un projet défini.

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par délégation

P/Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET